

Loi fédérale

sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie

du 21 juin 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 117, al. 1, de la Constitution¹,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil des Etats du 13 février 2002²,

vu l'avis du Conseil fédéral du 15 mars 2002³,

arrête:

Art. 1

¹ En dérogation à l'art. 49, al. 1 et 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie⁴, les cantons participent aux coûts des traitements hospitaliers dispensés sur leur territoire, en division semi-privée ou privée des hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs publics, à raison de:

- a. à compter du 1^{er} janvier 2002, 60 % des tarifs dus par les assureurs pour les résidents du canton pour la division commune de l'hôpital concerné;
- b. à compter du 1^{er} janvier 2003, 80 % des tarifs payés par les assureurs pour les résidents du canton pour la division commune de l'hôpital concerné;
- c. à compter du 1^{er} janvier 2004, 100 % des tarifs payés par les assureurs pour les résidents du canton pour la division commune de l'hôpital concerné.

² Le jour de l'entrée à l'hôpital est déterminant pour établir la participation cantonale.

Art. 2

¹ Les hôpitaux remettent la facture aux assureurs après déduction de la participation du canton.

² Les cantons règlent les modalités de décompte entre eux-mêmes et les hôpitaux.

RS 832.14

¹ RS 101

² FF 2002 4062

³ FF 2002 ...

⁴ RS 832.10

Art. 3

¹ La présente loi est déclarée urgente conformément à l'art. 165, al. 1, de la Constitution. Elle est sujette au référendum en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution.

² Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 et a effet jusqu'au 31 décembre 2004.

Conseil des Etats, 21 juin 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 21 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann